



RÉFORME STATUTAIRE 2022



SYNTHÈSE PROTOCOLE 2022



Le Protocole d'accord signé par toutes les organisations syndicales (tous métiers, tous corps) le 2 mars 2022 prévoit une série de mesures qui seront inscrites dans la LOPMI (*Loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur*).

Plusieurs mesures significatives font partie du Protocole, tant dans le **volet statutaire qu'indemnitaire** mais également **social**.

QUE COMPREND CETTE RÉFORME ?

- Fusion des grilles Gpx/Bg
- Fusion des grades Bg - B/C (reclassement de 34 000 brigadiers au grade de B/C)
- Rehaussement indiciaire
- Réduction des durées d'échelons
- Mesures favorisant le passage des brigadiers-chefs au grade de major
- Revalorisation de la prime OPJ
- Mise en place du dispositif "Voyager/Protéger"
- Triplement de l'ITN
- Revalorisation de la prime IDF
- Augmentation de l'indemnité d'exercice des PA
- Rehaussement de l'IJAT de 3€

POURQUOI ?



Le bloc a obtenu une clause de revoyure en 2026 afin de faire un point d'étape sur l'ensemble du protocole !

Pour le bloc syndical, la nécessité d'une réforme statutaire s'imposait pour le corps du CEA : 4 grades, des perspectives de carrière incertaines, un gain indiciaire faible, des collègues promouvables en attente d'une nomination au grade supérieur ...

La réforme des voies d'avancement va transformer le déroulement de carrière dans le CEA :

Les nominations sur les nouveaux examens se feront l'année suivant l'obtention de l'examen.



DES GRILLES INDICIAIRES REVALORISÉES

➤ Fusion grilles gardien/brigadier au 1er juillet 2023 :

Gardien de la paix

Extrait protocole

C'est pourquoi, les deux premiers grades de gardien de la paix et de brigadier seront fusionnés à compter du 1er juillet 2023. Cette évolution s'inscrit dans la continuité du déploiement de l'avancement semi-automatique à 25 ans, permise par la réforme statutaire du CEA entrée en vigueur en octobre 2021.

De ce fait le B/Chef deviendra le premier grade d'avancement et d'encadrement du CEA.

Brigadier au 01/01/2023			
	Durée de l'échelon	Durée cumulée	IM
7		16,5	503
6	3	13,5	484
5	3	10,5	464
4	3	7,5	447
3	3	4,5	430
2	2,5	2	415
1	2		401
Gardien de la Paix au 01/01/2023			
	Durée de l'échelon	Durée cumulée	IM
13			
12		28	477
11	3,5	24,5	454
10	3	21,5	435
9	3	18,5	422
8	3	15,5	411
7	2,5	13	401
6	2,5	10,5	391
5	2,5	8	379
4	2	6	364
3	2	4	353
2	2	2	353
1	2		353
Stagiaire	1		353
Élève	1		353

Grille CEA PN Gardien de la paix 01/07/2023				
Échelon	Durée de l'échelon	Durée cumulée	Indice majoré	Gain indiciaire par échelon
13		24	527	50
12	2,5	21,5	506	29
11	2,5	19	488	34
10	2,5	16,5	470	35
9	2,5	14	453	31
8	2,5	11,5	434	23
7	2,5	9,5	419	18
6	2	7,5	410	19
5	2	5,5	396	17
4	2	3,5	382	18
3	2	2	372	19
2	1	1	367	14
1	1		364	11
Stagiaire	1		359	6
Élève	1		353	0

Le gain total de points d'indice entre l'ancienne et la nouvelle grille s'élève à + 324 points

Exemple avant la réforme : Un GPX en IDF à l'échelon 10 percevait **2 606 €**

Exemple après la réforme : Un GPX en IDF à l'échelon 10 percevra **2 777 €**

Extrait protocole

Le reclassement des agents concernés par la nouvelle grille sera effectué à l'indice égal ou immédiatement supérieur. Les anciennetés conservées seront réduites à proportion de la réduction de la durée de l'échelon. Lorsque les agents issus d'un même échelon sont reclassés dans le même indice, les agents issus de l'échelon supérieur bénéficient d'une majoration d'ancienneté leur assurant un reclassement plus favorable.

Les gardiens de la paix nommés brigadiers au 1er janvier 2023 seront concernés par le reclassement mentionné ci-dessous.

➤ Fusion des grades (reclassement) brigadier et brigadier-chef :

Brigadier

Brigadier		Brigadier-Chef de classe normale		
Échelon	Indice majoré	Échelon de reclassement	Indice majoré	Ancienneté conservée
1	401	1er échelon provisoire	405	1/2 de l'ancienneté acquise
2	415	2e échelon provisoire	416	2/5 de l'ancienneté acquise
3	430	3e échelon provisoire	431	1/3 de l'ancienneté acquise
4	447	4e échelon provisoire	448	1/3 de l'ancienneté acquise
5	464	5e échelon provisoire	465	1/3 de l'ancienneté acquise
6	484	2e échelon de la grille B/C	484	Ancienneté acquise
7	503	3e échelon de la grille B/C	503	Ancienneté acquise dans la limite d'un échelon

Les brigadiers seront "reclassés" (sur place) brigadiers-chefs au 1er juillet 2023

- 5 échelons provisoires sont créés, d'une durée d'un an.
- Le reclassement des brigadiers se fera à l'indice égal ou immédiatement supérieur.

Exemple d'un brigadier au 1er échelon:

Le brigadier 1er échelon depuis 1 an, indice 401, sera reclassé le 1er juillet 2023 au 1er échelon provisoire indice 405 avec une ancienneté conservée de 6 mois (1/2 de l'ancienneté acquise).

Il passera au 2ème échelon au 01/01/2024 (6 mois après son reclassement).

Suite à cela, il progressera d'un échelon chaque année pour arriver à l'indice 473 en 4,5ans.

Exemple d'un brigadier au 7ème échelon :

Le brigadier 7ème échelon indice 503 sera reclassé au 3ème échelon actuel du brigadier-chef indice 503 avec son ancienneté acquise, dans la limite d'un échelon.

**Tous les brigadiers reclassés dans la grille B/Chef (classe normale),
pourront accéder au grade de major à partir de 2029.**

Extrait protocole

Les brigadiers ainsi reclassés dans le grade de brigadier-chef au 1^{er} juillet 2023 ne pourront pas prétendre à l'avancement major pendant 5 années.

Dans le cadre de la résorption des viviers :

- Les brigadiers UVéistes seront nommés sur place B/Chef au **1er janvier 2023** et reclassés à minima à l'indice 473 ou à l'indice égal ou directement supérieur.

➤ Revalorisation des fonctions d'encadrement du CEA au 1er janvier 2024 :

Brigadier-chef de classe supérieure :

Les B/C de classe supérieure sont composés de tous les B/C ayant été nommés avant le **01/07/2023**. Ils seront tous nommés majors avant 2029 ce qui aura pour effet d'éteindre la distinction classe normale / classe supérieure.

Conditions statutaires pour B/C non RAEP :

5 ans de B/Chef pour une promotion en 2026, 2027 et 2028

Au 01/01/2024 : Création d'un 7ème échelon à l'indice 560 (+ 21 pts d'indice)

- Le 6ème échelon est revalorisé de 4 points d'indice.
- Les 3ème, 4ème et 5ème échelons **sont réduits à 2,5 ans**.
- La résorption du vivier RAEP major en 3 ans (2023 - 2024 - 2025) va permettre de porter le taux d'encadrement de major à 17%, **doublant les perspectives d'avancement pour tous les brigadiers-chefs**.
- A titre d'exemple, **2 200 postes** de major ont été ouverts à l'avancement 2022 **contre 952** pour l'avancement 2021

Echelon	durée de l'échelon	durée cumulée	IM
7			
6		13,5	539
5	3	10,5	523
4	3	7,5	513
3	3	4,5	503
2	2,5	2	484
1	2		473

Échelon	Durée de l'échelon	Durée cumulée	Indice majoré	Gain indiciaire par échelon
7		15	560	21
6	3	12	543	4
5	2,5	9,5	523	0
4	2,5	7	513	0
3	2,5	4,5	503	0
2	2,5	2	484	0
1	2		473	0

Exemple avant la réforme : Un B/C en IDF à l'échelon sommital (indice 539) perçoit **3 119 €**

Exemple après la réforme : Un B/C en IDF à l'échelon sommital (indice 560) percevra **3 222 €**

Cette réforme permettra à une très large majorité de brigadiers-chefs d'accéder au grade de major. (Ce qui n'était pas le cas avant le protocole)

Au 01/01/2024 : **Échelon sommital de major (indice actuel 574) revalorisé à 610 (+ 36 points)**

- Les 4ème et 5ème échelons sont réduits à 2,5 ans.
- Banalisation du MEEEX : Le major exceptionnel (indice actuel 590) devient le 6ème échelon, accessible à tous. Il est revalorisé pour atteindre l'indice 610 (+ 20 pts d'indice).
- Les majors exceptionnels actuels (Ceux nommés jusqu'au 01/07/2023) resteront sur leur poste nomenclaturé. Ils conserveront leur distinction ainsi que leur NBI (10 pts).

Grille CEA actuelle PN MAJOR			
Échelon	Durée de l'échelon	Durée cumulée	Indice majoré
MEEEX			590
5	3	9	574
4	3	6	562
3	2	4	544
2	2	2	530
1	2		510

Grille CEA PN MAJOR 01/01/2024				
Échelon	Durée de l'échelon	Durée cumulée	Indice majoré	Gain indiciaire par échelon
6		11	610	36
5	2,5	8,5	574	0
4	2,5	6	562	0
3	2	4	544	0
2	2	2	530	0
1	2		510	0

Extrait protocole

- l'indice de l'échelon exceptionnel de major deviendra un sixième échelon banalisé du grade de major revalorisé à l'indice 610, ce nouvel indice intégrant la NBI auparavant associée au MEEEX ;

Exemple avant la réforme : Un major en IDF à l'échelon sommital (indice 574) perçoit **3 292 €**

Exemple après la réforme : Un major en IDF à l'échelon sommital (indice 610) percevra **3 469 €**

RULP :

Au 01/01/2024 : **Création d'un 4ème échelon à l'indice 685 (+ 40 pts d'indice)**

- Le 3ème échelon est revalorisé de 10 points.

Grille CEA actuelle PN RULP			
Échelon	Durée de l'échelon	Durée cumulée	Indice majoré
4			
3		4	645
2	2	2	635
1	2		615

Grille CEA PN RULP 01/01/2024				
Échelon	Durée de l'échelon	Durée cumulée	Indice majoré	Gain indiciaire par échelon
4		6	685	30
3	2	4	655	10
2	2	2	635	0
1	2		615	0

La suppression du MEEEX va ouvrir des perspectives de création de RULP.

➤ Valorisation de la filière investigation :

*Revalorisation de la prime OPJ depuis le 1er janvier 2023 :
Passage de 1 296€ à 1 500€*

- **Après 3 ans d'exercice de service continu** sur un poste cartographié, les gardiens de la paix OPJ bénéficieront d'une réduction de durée d'échelon dès trois ans d'exercice. (*1 mois par année pour les trois premières années puis 2 mois par année pour les années suivantes*)
- Passage semi-automatique au grade de B/C pour ceux qui comptent 7 ans d'exercice effectifs depuis la titularisation et affectés depuis au moins 4 ans sur un poste cartographié OPJ.
- Extension de la cartographie des postes OPJ afin d'atteindre **26 000 postes en 2027**.
- Création d'une fonction d'**assistant d'enquête** dans le but de déléguer aux enquêteurs certains actes formels. Une mesure législative est prévue dans la LOPMI.

➤ Attractivité de l'Île-de-France :

Revalorisation de l'indemnité de fidélisation pour les agents du CEA affectés en Île-de-France

- 1er juillet 2023 : + **300 €** sur 12ème année portant le montant annuel à **2 104 €**
- 1er juillet 2025 : + **300 €** sur 13ème année portant le montant annuel à **2 404 €**
- 1er juillet 2027 : + **300 €** sur 14ème année portant le montant annuel à **2 704 €**

Ces augmentations concernent une année pleine.

Avancement B/C SUEP après 6 ans de services effectifs

➤ Policiers Adjoints :

Revalorisation de l'indemnité d'exercice

- 1er juillet 2023 : + **15€** mensuel
- 1er juillet 2024 : + **15 €** mensuel

➤ Travail de nuit :

Triplement de l'Indemnité de Travail de Nuit

Proposition de l'administration en 3 étapes :

Cycle	Montant actuel	1er juillet 2023	1er juillet 2025	1er juillet 2027
4/2	60,00 €	100,00 €	140,00 €	180,00 €
11H08	80,00 €	133,00 €	187,00 €	240,00 €
12h08	100,00 €	167,00 €	233,00 €	300,00 €

➤ Formation :

- Ouverture de discussions sur l'ouverture d'un dispositif indemnitaire, afin de renforcer l'attractivité.

➤ Indemnité de voie publique :

Création d'une indemnité de voie publique de 100 € mensuel

- **Concertation** pour contour et champ d'application **au 2nd semestre 2023.**

➤ IJAT :

Revalorisation de l'IJAT des CRS à hauteur de 3 €

Cette revalorisation se fera en trois étapes, par tranche de 1 € : fin 2022, 1er janvier 2025 et 1er janvier 2027.

➤ Mesures sociales :

Renforcement du dispositif Voyager et Protéger

Le dispositif Voyager et Protéger est conforté et développé :

- La prise en charge des trajets domicile / travail dans le cadre du dispositif Max actif+ est poursuivie ;
- L'offre dite de loisirs est amplifiée grâce à la **prise en charge par l'administration à 90 % (10% de frais de réservation)** des billets de train commandés par les agents.

La contrepartie du port de l'arme est maintenue afin de contribuer activement à la sécurisation des trains.

Grille de reclassement GPX :

Grille de reclassement Gardien de la Paix

Au 01/07/2023

Ancienne situation	Ancien indice majoré	Durée d'échelon	Nouvelle situation	Nouvel indice majoré	Durée d'échelon	Gain immédiat indice majoré	Ancienneté acquise
			13	527	-		
			12	506	2,5		
12	477	-	11	488	2,5	11	Ancienneté acquise dans la durée de l'échelon
11	454	3,5	10	470	2,5	16	5/7e de l'ancienneté acquise
10	435	3	9	453	2,5	18	5/6e de l'ancienneté acquise
9	422	3	8	434	2,5	12	5/6e de l'ancienneté acquise
8	411	3	7	419	2	8	5/6e de l'ancienneté acquise
7	401	2,5	6	410	2	9	2/5e de l'ancienneté acquise majorée d'1 an
6	391	2,5	6	410	2	19	2/5e de l'ancienneté acquise
5	379	2,5	4	382	2	3	4/5e de l'ancienneté acquise
4	364	2	3	372	1,5	8	3/8e de l'ancienneté acquise majorée de 9 mois
3	353	2	3	372	1,5	19	3/8e de l'ancienneté acquise
2	353	2	2	367	1	14	3/8e de l'ancienneté acquise
1	353	2	1	364	1	11	Ancienneté acquise minorée d'un an
Stagiaire	353	1	Stagiaire	359	1	6	Ancienneté acquise
Élève	353	1	Élève	353	1	0	Ancienneté acquise